

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du vendredi 15 février 2019
En salle d'honneur à la Mairie de Tournon-sur-Rhône à 16h30

Lors de la réunion du comité syndical du 11 février 2019 organisée à 18h30 en salle d'honneur de la Mairie de Tournon-sur-Rhône, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le quinze février, en salle d'honneur à la Mairie de Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 février 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Christine SELLIER (titulaire),

Messieurs : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire) Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Béatrice FOUR (titulaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POUULENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

Messieurs : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Département de l'Ardèche), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Dominique VENTURE (Payeur Départemental de l'Ardèche),

Secrétaire de séance : Marie-Christine SELLIER,

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2018,
- Don de matériel
- Ouverture de crédits d'investissement
- Vote du Compte administratif
- Affectation du résultat
- Débat d'orientation budgétaire
- Recrutement d'un agent en CDD



Rappelant que lors du précédent comité syndical, organisé le 11 février 2019 à Tournon-sur-Rhône, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté, le Président Paul Barbary précise que le comité syndical d'aujourd'hui ne nécessite pas de condition de quorum. Il déclare alors la séance ouverte, fait le décompte des membres présents et désigne Marie-Christine SELLIER comme secrétaire de séance.



Approbation du PV du Comité syndical du 10 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 699/2019 – Objet : Don de matériel musical

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- Un fournisseur, la SARL BLANC DAUVILLE (VERAN MUSIQUE) situé 24 rue royale à Annecy à qui le Conservatoire a acheté des instruments en 2018 a fait don de divers matériels « offerts pour partenariat » :
 - Un zoom boîte à rythme RT223 d'un montant de 199 € TTC
 - Un accordeur, métronome, distorseur, d'un montant de 40 € TTC
 - Une housse pour cajon, d'un montant de 21 € TTC ;
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE PRENDRE ACTE de ces dons ;
 - D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le comité syndical :

- **PREND ACTE des dons :**
 - **Un zoom boîte à rythme RT223 d'un montant de 199 € TTC**
 - **Un accordeur, métronome, distorseur, d'un montant de 40 € TTC**
 - **Une housse pour cajon, d'un montant de 21 € TTC ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Ces dons seront intégrés au patrimoine du Syndicat mixte et répertoriés au titre des immobilisations.



Délibération n°700/2018 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget primitif 2019.
- Cette délibération a déjà été soumise au comité syndical en décembre dernier. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle (oubli de la mention précise des chapitres et articles d'exécution des montants autorisés) signalée par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche (cf. courrier ci-joint), il nous est nécessaire de soumettre à nouveau cette délibération, non sans avoir préalablement procédé au retrait de l'ancienne.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique », de mettre « en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2018 (partie « investissement ») s'élevait à 51 052,97 €. Le quart de cette somme s'élève à 12 763,24 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.
- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
 - RETIRER la délibération n° 91 du 10 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2019 ;
 - Et M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 763,24 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2018	2019 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	1 300,00 €	325,00 €
Total 20		Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	325,00 €
21	21533	Réseaux câblés		- €
21	2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 112,97 €	1 528,24 €
21	2184	Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 640,00 €	4 910,00 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	49 752,97 €	12 438,24 €
			51 052,97 €	12 763,24 €

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le comité syndical :

- RETIRE la délibération n° 91 du 10 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2019 ;
- Et AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 763,24 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2018	2019 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	1 300,00 €	325,00 €
Total 20		Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	325,00 €
21	21533	Réseaux câblés		- €
21	2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 112,97 €	1 528,24 €
21	2184	Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 640,00 €	4 910,00 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	49 752,97 €	12 438,24 €
			51 052,97 €	12 763,24 €



Délibération n° 701/2019 – Objet : Approbation du compte de gestion

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le compte de gestion 2018 du Syndicat Mixte. Je vous invite à vous reporter à l'annexe ci-jointe.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.**



Délibération n° 702/2019 – Objet : Vote du compte administratif 2018

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « L'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 va être soumis à votre approbation.
- Avant toute chose, je vous propose d'élire un président pour cette séance. Si cela vous convient, je propose que cette séance soit présidée par Marie-Christine SELLIER. En effet, comme vous le savez, je me retirerai au moment du vote et passerai donc le relais à Marie-Christine SELLIER. »

Marie-Christine SELLIER, Présidente de séance précise l'objet de cette délibération :

- « Le Compte Administratif 2018 se présente de la manière suivante (montants exprimés en euros) :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 157 828,44	G 3 214 846,77
	Section d'investissement	B 18 961,36	H 15 923,16
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 123 667,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 39 044,81 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 176 789,80	= G+H+I+J 3 393 482,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 370,77	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 1 370,77	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 157 828,44	= G+I+K 3 338 514,37
	Section d'investissement	= B+D+F 20 332,13	= H+J+L 54 967,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 178 160,57	= G+H+I+J+K+L 3 393 482,34

1/ En fonctionnement, un exercice budgétaire maîtrisé en 2018

L'exercice 2018 se caractérise, globalement, par une forte maîtrise des charges (A) et une diminution attendue des produits (B) de la section de fonctionnement. On peut ainsi constater **l'atténuation de « l'effet ciseaux »**, encore observé dans le cadre des exercices passés (2015, 2016 et 2017), **au profit d'une évolution parallèle des courbes** : ainsi, si les recettes ont diminué de manière à se retrouver au niveau de celles de l'année 2008, les dépenses ont également évolué à la baisse et se retrouvent au niveau de 2009.

	2015	2016	2017	2018
DEPENSES	3 224 018,94	3 252 625,80	3 302 980,70	3 157 828,44
RECETTES	3 442 936,82	3 440 350,27	3 426 648,30	3 338 514,37

Enfin, et surtout, contrairement au précédent exercice, les recettes (hors report de l'excédent antérieur) sont supérieures aux dépenses de + 57 018.33 € :

RESULTATS	CA 2017	BP 2018	CA 2018
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 302 980,70 €	3 337 850,00 €	3 157 828,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors report	3 238 923,83 €	3 214 182,40 €	3 214 846,77 €
Différence RECETTES (sans report) - DEPENSES	-64 056,87 €	-123 667,60 €	57 018,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 302 980,70 €	3 337 850,00 €	3 157 828,44 €
Excédent antérieur reporté	187 724,47 €	123 667,60 €	123 667,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	3 426 648,30 €	3 337 850,00 €	3 338 514,37 €
Différence RECETTES (avec report) - DEPENSES	123 667,60 €	0,00 €	180 685,93 €

1.A) Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	CA18-BP18	CA18-CA17
----------------------------	---------	---------	---------	-----------	-----------

TOTAL CHAPITRE 011	317 085,21 €	314 979,00 €	252 182,42 €	-62 796,58	-64 902,79
TOTAL CHAPITRE 012	2 930 660,20 €	2 978 467,84 €	2 876 028,66 €	-102 439,18	-54 631,54
TOTAL CHAPITRE 65	9 213,51 €	9 980,00 €	8 350,72 €	-1 629,28	-862,79
TOTAL CHAPITRE 66	4 672,71 €	5 500,00 €	2 628,78 €	-2 871,22	-2 043,93
TOTAL CHAPITRE 67	15 523,60 €	3 000,00 €	2 714,70 €	-285,30	-12 808,90
TOTAL CHAPITRE 68	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 022	0,00	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 042	25 825,47 €	15 923,16 €	15 923,16 €	0,00	-9 902,31
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 302 980,70 €	3 337 850,00 €	3 157 828,44 €	-180 021,56	-145 152,26

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse sur chaque chapitre, tant par rapport au prévisionnel 2018 que par rapport au réalisé 2017. Ce sont ainsi près de 180 000 € qui n'ont pas fait l'objet de dépenses, soit -145 000 € entre chaque réalisé.

Ces différences s'expliquent ainsi :

- En ce qui concerne le « 011 » (charges à caractère général), les principales diminutions s'expliquent notamment du fait :
 - o d'une maîtrise des charges doublée d'une évolution des besoins dans le courant de l'année (ex : Fêtes et cérémonies -2 444,78 € ; carburants -377,60€ ; Impressions et copies -120,80 € ; etc.),
 - o de la prégnance de la « crise hivernale des liquidités » (ex : Entretien matériel roulant - 529,04 € ; etc.),
 - o d'une surestimation des dépenses susceptibles d'intervenir dans l'année (ex : Frais actes et contentieux -7 634,80 € ; Frais de nettoyage des locaux -32 803,59 € ; etc.),
 - o d'une baisse des effectifs et des déplacements des agents entraînant de facto de moindres remboursements des déplacements (-6758,50 €).
- En ce qui concerne le « 012 » (charges de personnel), les principales différences sont constatées sur les comptes relatifs aux rémunérations des agents et aux cotisations (URSSAF, ASSEDIC). Cela est notamment lié :
 - o à la diminution du nombre d'agents ou d'ETP : fin de CDD, démission et évolution de quotités horaires de travail (24 500 €) à la fin ou à l'évolution de la mise à disposition d'agents (14 000 €)
 - o à des évolutions liées à la situation personnelle des agents : demi-traitements, congé maternité et parental, retraite (33 000€),
 - o à la non reprise d'agents partis en disponibilité pour convenance personnelle (14 000 €),
 - o aux journées de carence (environ 2800 €),

- o mais aussi à la surestimation des dépenses susceptibles d'intervenir dans l'année (ex : taxe transport, GIPA, validations de services, etc.)
- Les diminutions constatées sur les autres chapitres sont plus anecdotiques et ne témoignent pas de politiques particulières en matière de gestion des effectifs ou de maîtrise des charges.

Ainsi, tant par rapport au prévisionnel qu'au réalisé de l'année précédente, les efforts entrepris sont importants et témoignent de la mobilisation sans précédent des différents secteurs budgétaires de l'établissement. **Depuis 2009, l'établissement n'avait jamais aussi peu dépensé.** Le poids du « 012 » est toutefois toujours aussi important et traduit en réalité la dépendance de la situation financière de la collectivité à ce seul chapitre.

1.B) Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	CA 2018	CA18-BP18	CA18-CA17
Excédent antérieur reporté	187 724,47	123 667,60 €	123 667,60	0,00	-64 056,87
TOTAL 013	93 556,04	129 716,40	125 748,92	-3 967,48	32 192,88
TOTAL 70	410 410,71	408 950,00	412 843,60	3 893,60	2 432,89
TOTAL 74	2 698 993,73	2 658 601,00	2 655 142,34	-3 458,66	-43 851,39
TOTAL 75	12 906,00	13 000,00	12 786,00	-214,00	-120,00
TOTAL 77	2 053,69	0,00	4 410,91	4 410,91	2 357,22
TOTAL CHAPITRE 042	21 003,66	3 915,00	3 915,00	0,00	-17 088,66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors report	3 238 923,83	3 214 182,40 €	3 214 846,77	664,37	-24 077,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	3 426 648,30	3 337 850,00 €	3 338 514,37	664,37	-88 133,93

La situation en matière de recettes est conforme aux attentes puisque, si entre 2017 et 2018 les recettes ont bien diminué (-24 000€), l'écart entre le prévisionnel 2018 et le réalisé 2018 est en réalité minime (+664,37€). Autrement dit, les prévisions budgétaires – hors report de l'exercice précédent – sont exactement conformes aux recettes perçues, à quelques centaines d'euros près.

Les quelques évolutions constatées sont donc globalement compensées :

- +10 000 € de la DRAC – passant la subvention globale de 10 000 € à 20 000 € - dans le cadre de la mise en œuvre du plan chorale par le syndicat mixte
- -11 600 € en matière de contribution des communes au dispositif des interventions musicales et chorégraphiques en milieu scolaire ;
- +1 300 € en matière de mécénat ;
- +3 800 € en matière de frais de scolarité, location d'instruments,...
- -4 000 € en matière de remboursement de l'assureur des risques statutaires
- Etc.

A noter : **depuis 2008, l'établissement n'avait jamais aussi peu perçu de recettes.**

2/ En investissement, des dépenses et des recettes insuffisantes

En matière de budget d'investissement, les constats sont les mêmes d'année en année : des dépenses d'investissement sont possibles (15 046,36 € ont ainsi été dépensés en 2018), mais ces sommes sont inférieures aux besoins réels. Elles sont en réalité corsetées par la problématique de la gestion des liquidités imposant une prudence en la matière. Il s'agit cependant de la somme la plus importante dépensée depuis 2015, preuve d'une volonté de renouvellement du matériel et de besoins forts.

Les recettes sont toujours taries en raison de l'absence de versement de toute subvention : l'établissement ne peut que puiser dans les résultats des exercices précédents pour satisfaire aux besoins en matière d'équipement.

- Avant de procéder au vote, je précise que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du payeur départemental.
- Cette présentation faite, et considérant que le Président Paul BARBARY s'est retiré au moment du vote, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 2 votes « POUR », le Comité syndical :
(Monsieur le Président n'a pas participé au vote)**

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;**



Délibération n° 703/2019 - Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été arrêté, l'affectation du résultat qui en résulte va être soumis à votre approbation.
- Cette présentation étant faite en vous reportant à l'annexe ci-jointe, je vous propose :
 - DE DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.**



Délibération n° N° 704/2019 - Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose de procéder à la lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ci-annexé, puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet.
- Enfin, sur la base du rapport annexé et des éléments débattus, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2019.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2019.**



Délibération n° 705/2019 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Par délibération n°572-2016 en date du 22 mars 2016, le Comité Syndical avait délibéré la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de Responsable de la Communication. L'objectif de ce poste était de définir et mettre en œuvre une stratégie globale de communication destinée à faire connaître le Syndicat Mixte et valoriser son image.
- Le temps de travail de cet emploi avait été modifié en un temps non complet (28h) par la délibération n° 601/2016 le 6 décembre 2016.
- Un appel à candidatures avait été lancé par la collectivité afin de pourvoir ce poste par un fonctionnaire recruté par voie de mutation, de détachement, par un candidat inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'attaché territorial ou, à défaut, par un contractuel. Cette recherche s'était avérée infructueuse de candidats titulaires dont le profil correspondait à nos attentes. Par délibération n°632/2017 en date du 4 juillet 2017, le Comité Syndical avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée de 1 an, en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions le justifiant.
- Compte-tenu du fonctionnement actuel au sein de la Direction de la collectivité et du besoin d'un renfort sur des fonctions administratives, les missions du poste ont évolué. Les enjeux et besoins de communication ayant été identifiés et les outils étant dorénavant opérationnels, il convient désormais de participer activement au fonctionnement collégial de l'équipe de direction, au suivi des conventions et dossiers de subventions mais aussi d'organiser les conseils pédagogiques et développer la programmation artistique et culturelle.
- Le contexte actuel du Syndicat Mixte et le projet de redéploiement de l'enseignement artistique auprès des intercommunalités préconisaient plutôt le recrutement d'un agent contractuel sur des missions non pérennes.
- La collectivité recherchait ainsi un candidat ayant une double compétence en termes de communication et de fonction de direction administrative. Les entretiens de recrutement ont permis de sélectionner une candidate non titulaire disposant des diplômes et de l'expérience requise.
- Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, à temps non complet (28h), pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les besoins de services le justifiant.
- Le niveau de rémunération proposée correspondrait au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Je vous propose donc :
 - o D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions le justifiant. L'agent, diplômé des métiers de la communication et disposant d'une expérience de 10 ans dans ce domaine et des compétences dans les fonctions de direction administrative, se verra proposer un contrat à durée déterminée de 3 ans.
 - o D'AUTORISER un niveau de rémunération correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le Comité syndical :

- o **AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions le justifiant. L'agent, diplômé des métiers de la communication et disposant d'une expérience de 10 ans dans ce domaine et des compétences dans les fonctions de direction administrative, se verra proposer un contrat à durée déterminée de 3 ans.**
- o **D'AUTORISER un niveau de rémunération correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial.**

- **Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**



La séance est levée à 18h05